

Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)



ARRÊTE DU MAIRE

ARRETE N°2022-376

MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT PAYANT

Rue du Général Leclerc

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un vide grenier le samedi 24 septembre 2022, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement payant, et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1: La circulation sera inversée sur le tronçon de la rue du Général Leclerc compris entre la rue de la Convention et la rue Rossel.

La circulation sera interdite, sauf aux véhicules de secours et riverains, rue du Général Leclerc, dans la section comprise entre la rue Rossel et l'avenue Eugène Thomas.

Les riverains devront emprunter la rue Rossel afin d'accéder à la section de la rue du Général Leclerc, comprise entre la rue de la Convention et l'avenue Eugène Thomas.

Le samedi 24 septembre 2022 de 7h00 à 19h00

ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur l'ensemble des places de stationnement de la rue du Général Leclerc, comprises entre la rue de la Convention et l'avenue E. Thomas seront neutralisées pour permettre le stationnement des véhicules des exposants

Le samedi 24 septembre 2022 de 7h00 à 19h00

ARTICLE 3: Les services municipaux sont chargés de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté. Les agents de la Direction de la Police Municipale de Proximité sont chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 4: Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des Services Techniques
- Monsieur le Commissaire de Police
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- DDL
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris Masséna et Villejuif
- Société Q-Park
- CHU Kremlin-Bicêtre

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 20 septembre 2022

Le Maire,



Maurent

Jean-Luc LAURENT